

## CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE GUÉRANDE ET L'ASSOCIATION MILLE-FEUILLES ET PETIT LU

### Entre les soussignés :

La **VILLE DE GUÉRANDE**, représentée par Catherine LACROIX et Anouk PAOLOZZI-DABO, adjointes au Maire, domiciliées à l'Hôtel de Ville, 7 place du marché au bois - 44350 GUÉRANDE, agissant en vertu d'arrêtés portant délégation de fonction et de signature en date du 24 juin 2014, et de la délibération du Conseil municipal n°2017/35 en date du 13 mars 2017 (annexe n°1),

ci-après désignée "la Ville", d'une part

L'**ASSOCIATION MILLE-FEUILLES ET PETIT LU**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (annexe n°2), enregistrée sous le S.I.R.E.T. n°48343503800011, dont le siège social est situé 7 place du marché au bois - 44350 GUÉRANDE, représentée par sa présidente en exercice, Rachel LEHEBEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 21 février 2017 (annexe n°3),

ci-après désignée "l'Association", d'autre part,

### Préambule :

Le projet initié et conçu par l'Association s'inscrit dans une volonté d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la petite enfance.

Le projet (annexe n°4) présenté par l'Association s'inscrit de ce fait dans une pratique de prévention de l'illettrisme, des exclusions culturelles et de soutien à la parentalité.

La Ville favorise le développement de la lecture publique vers tous les publics par l'action de sa Médiathèque municipale, de ses services Petite Enfance et Enfance et le soutien aux acteurs associatifs œuvrant dans ce domaine culturel.

### Ceci exposé, il est convenu :

#### Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à continuer à mettre en œuvre le projet ci-dessous, initié en 1991, en partenariat avec la Médiathèque Samuel Beckett :

- Promouvoir le livre, en tant que support relationnel, source de plaisir et de rêve,
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, dans le respect de son vécu, de son désir, de son évolution, en partageant avec lui des histoires racontées, contées ou lues en toute gratuité et non dans le but d'un apprentissage précoce de la lecture,
- Sensibiliser les intervenants de la petite enfance (parents et professionnels) à l'intérêt d'ouvrir des livres avec les enfants, dès leur plus jeune âge, en toute simplicité.

Les bénévoles de l'Association ouvrent les livres dans l'esprit des actions promues notamment par ACCES (Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations) et par l'Agence nationale « Quand les livres relient », dont l'Association est membre.

## **Article 2 : Engagements de l'Association**

L'Association constitue un fonds propre à partir de ses propres ressources, fonds qui est hébergé par la Médiathèque. L'Association autorise la Médiathèque à utiliser ses ouvrages, qui sont consultables en place (pas de prêts autorisés), et à comptabiliser dans ses statistiques les mouvements de ce fonds.

L'Association peut participer aux actions organisées par la Médiathèque et les services de la Famille et de l'Enfance de la Ville telles que l'accueil des familles de jeunes enfants, dans les services de la Ville à l'extérieur.

Elle participe à l'information sur les activités de la Médiathèque en distribuant autour d'elle en plus de ses propres documents tous les outils de communication : plaquettes, bibliographies, affiches préparées par la Médiathèque pour ses propres activités.

L'Association s'engage à gérer son propre secrétariat.

Elle assure le suivi du blog de l'Association ([www.millefeuillesetpetitlu.fr](http://www.millefeuillesetpetitlu.fr)).

L'Association s'engage à inviter l'élu(e) de référence de la Ville à son Assemblée Générale annuelle et à communiquer son rapport moral et financier.

L'Association s'engage à respecter les locaux et le matériel mis à disposition par la Ville.

## **Article 3 : Engagements de la Ville**

La Ville soutient l'action des bénévoles par l'accompagnement technique et logistique des professionnels de la Médiathèque et de la Maison de la Famille.

La Ville s'engage à prêter gratuitement les documents des fonds de la Médiathèque à l'Association dans le cadre de ses activités et dans le respect des règles du droit de prêt.

Les bibliothécaires Jeunesse apportent leurs connaissances professionnelles de la Littérature Jeunesse et accompagnent les bénévoles dans le choix des livres. Ils peuvent participer et conseiller l'Association dans la création des supports de communication, à leur demande.

La Ville héberge le fonds de l'Association au sein de la Médiathèque, ainsi que le matériel nécessaire aux actions de l'Association (tapis, coussins, valises, roll-up, etc.). Elle en permet l'accès aux bénévoles de l'Association aux heures de présence des bibliothécaires.

Les bibliothécaires Jeunesse assurent le catalogage et l'équipement du fonds de l'Association.

Les services de la Ville s'impliquent dans l'organisation et la réalisation des temps forts communs de la Ville concernant. La Ville apporte également pour ces actions prévues par la présente convention :

- L'aide des services techniques pour le montage des matériels (barnum du marché) et des expositions,
- La mise à disposition gracieuse des salles municipales, notamment celles du centre culturel Athanor (Merlin, Perceval ou Anne de Bretagne) et de la Madeleine (salle Saint Joseph et du périscolaire), selon l'action proposée et la disponibilité.

Sur tous les documents édités par l'Association, pour les actions menées en partenariat, les logos de la Ville de Guérande et de la Médiathèque seront présents de manière visible.

Les bibliothécaires Jeunesse, les professionnels de la Maison de la Famille et du Service Communication contribuent selon leur possibilité aux autres demandes de diffusion d'information de l'Association. Ces autres actions de l'Association pourront être mentionnées dans les supports de communication de la Ville au titre de la vie associative (journal municipal, guide estival, site internet, etc).

#### **Article 5 : Assurance**

Chaque année, l'Association fournira à la Ville une attestation d'assurance responsabilité civile (annexe n°5).

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

#### **Article 7 : Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes ses conséquences. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8 : Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Ville peut mettre fin à la convention sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour un motif d'intérêt général, de bonne gestion du service public, ou en cas de manquement de l'Association.

#### **Article 10 : Recours**

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette - B.P. 24111 - 44041 NANTES CEDEX.

Annexe n°1 : délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2017,

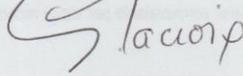
Annexe n°2 : récépissé de déclaration de l'Association,

Annexe n°4 : projet de l'Association,  
Annexe n°5 : attestation responsabilité civile de l'association.

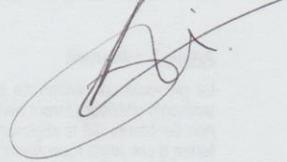
Fait à Guérande, le 11 avril 2017,

Pour la Ville et par délégation du Maire,

**Catherine LACROIX**  
adjointe au Maire en charge de la culture et du patrimoine

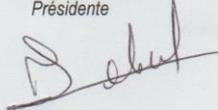


**Anouk PAOLOZZI-DABO**  
adjointe au Maire en charge de la famille, de  
l'intergénérationnel et de la politique éducative



Pour l'Association,

**Rachel LEHEBEL**  
Présidente



Samedi 10 décembre 2016

ANNEXE AU  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIS ET DÉCRETS



D.I.L.A.  
CN=DILA -  
SIGNATURE-03.OU=0  
Z  
13000918600011.C=D  
C=FR  
75015 Paris  
2016-12-08 13:33:25

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)



Standard . . . . . 01.40.58.75.00  
Annonces . . . . . 01.40.58.77.56  
Accueil commercial . . 01.40.15.70.10

**Associations**  
**Associations syndicales  
de propriétaires**

**Fondations d'entreprise**  
**Fonds de dotation**

**Annonce n° 881 - page 56**

**44 - Loire-Atlantique**

**ASSOCIATIONS**

**Modifications**

Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire.

**MILLE FEUILLES ET PETIT LU.**

*Siège social* : médiathèque Samuel Beckett, avenue Anne de Bretagne, 44350 Guérande.

*Transféré ; nouvelle adresse* : hôtel de ville, 7, place du Marché au Bois, 44350 Guérande

*Date de la déclaration* : 16 septembre 2016.

Le Directeur de l'information légale et administrative : Bertrand MUNCH

## Conseil d'administration du mardi 21 février 2017

**Objet : Projet de Convention entre l'association Mille-feuilles et Petit Lu et la Mairie de Guérande**

**Présentes :** Rachel LEHEBEL, Dominique ROBERT, Catherine ALIX, Marie-France BRIAND, Christine GODON, Pascale LE MAITRE, Sylvie THOBY, Evelyne LE MEUR

Ce conseil d'administration s'est déroulé 4 avenue de Moulins de Rochefort chez MF Briand.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le projet de Convention initié et conçu par l'Association.

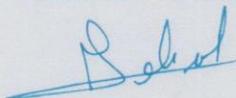
Ce projet s'inscrit dans une volonté d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la petite enfance.

Le projet (annexe n°4) présenté par l'Association s'inscrit de ce fait dans une pratique de prévention de l'illettrisme, des exclusions culturelles et de soutien à la parentalité.

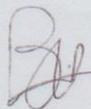
Cette approbation du Conseil d'Administration de l'association Mille-feuilles et Petit Lu, paraîtra en Annexe n°3 de la convention soumise à l'approbation du conseil municipal de mars 2017.

Ce procès-verbal est accompagné de l'attestation d'assurance de l'association.

La Présidente Rachel LEHEBEL



La vice-présidente Marie-France BRIAND





**MAIF**

**Société d'assurance mutuelle à cotisations variables**

Entreprise régie par le code des assurances

Groupe MAIF Gestion Courrier sociétaire 79018 Niort cedex 9

@ : www.maif-associationsetcollectivites.fr - Téléphone : 09 78 97 98 99 - Fax : 05 49 26 59 94

**N° sociétaire : 2529727R**

MILLE FEUILLES ET PETIT LU  
HOTEL DE VILLE  
7 PLACE DU MARCHÉ AU BOIS

44350 GUERANDE

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE  
Contrat Risques Autres Que Véhicule A Moteur  
des Associations & Collectivités**

**Année 2017**

La Mutuelle Assurance des Instituteurs de France (MAIF) - 200 Boulevard Salvador Allende - 79038 NIORT CEDEX - atteste que MILLE FEUILLES ET PETIT LU a souscrit un contrat d'assurance sous le numéro 2529727 R.

Après la première période d'assurance qui s'étend de la date de prise d'effet du contrat au 31 décembre, l'année d'assurance commence le 1er Janvier et s'achève le 31 Décembre. Le contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que la collectivité ou tout bénéficiaire des garanties, peut encourir à l'égard des tiers, lors de la survenance d'un événement de caractère accidentel et notamment à l'occasion des activités que la collectivité organise.

**GARANTIES**

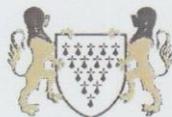
► **Plafond de la garantie "Responsabilité civile" :**

* Dommages corporels .....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages matériels et immatériels consécutifs.....	15 000 000 €/sinistre
La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus à.....	30 000 000 €/sinistre
* Dommages immatériels non consécutifs.....	50 000 €/sinistre
* Responsabilité civile "produits" y compris intoxication alimentaire.....	5 000 000 €/année d'assurance
- dont frais de retrait.....	1 000 000 €/année d'assurance
* Atteintes à l'environnement.....	5 000 000 €/année d'assurance

► **La garantie est applicable sans franchise**

La présente attestation est établie pour servir ce que de droit mais ne peut engager la MAIF au delà des conditions générales et particulières du contrat dont elle se prévaut.

Fait à Niort, le 10/02/2017  
Le représentant de la Société



Ville de  
**Guérande**

Service instructeur : Direction de l'action culturelle et du patrimoine  
Rapporteur : Catherine LACROIX

## Délibération du conseil municipal - DEL2017/35 Séance du 13 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 7 mars 2017, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Stéphanie PHAN THANH, Maire

**Étaient présents :** Marie-Annick DURAND - Thierry de LORGERIL (*absent à partir de 19h40*) - Françoise JOUNIER Luc PORTEY - Catherine LACROIX - Bernard MACE - Anouk PAOLOZZI-DABO - Jacques GUIHENEUF - Laurent BOULO Nadège VERON - Chantal DEMY - Laurence GEFFRAY - Laurent CHASSAING - Laurence LEPINE - Joëlle URVOIS Anne-Martine GUILLOUX - Marie-Line MOREAU - Hervé NAËL - Emmanuelle SOALHAT - Dominique MIGAULT Frédéric MICHÉ - Anne-Gaëlle RÉVAULT - François PAGEAU.

**Étaient excusés :** Pascal LOIRAT donne pouvoir à Stéphanie PHAN THANH - Frédéric DUNET donne pouvoir à Nadège VERON - Marc-Antoine de la CHEVASNERIE - Patrice GUIHARD donne pouvoir à Laurent CHASSAING Valérie DUVERT donne pouvoir à Marie-Annick DURAND - Joseph GAULTIER donne pouvoir à Jacques GUIHENEUF Gwénaëlle MORVAN donne pouvoir à Laurence GEFFRAY - Nicolas CRIAUD donne pouvoir à Joëlle URVOIS Thierry de LORGERIL donne pouvoir à Catherine LACROIX - Hélène CHALLIER donne pouvoir à Emmanuelle SOALHAT.

**Secrétaire de Séance :** Laurent BOULO

### **Objet : Convention triennale d'objectifs avec l'association « Mille-Feuilles et Petit Lu »**

L'association « Mille-Feuilles et Petit Lu » a pour projet d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la petite enfance. Elle met en œuvre ses actions notamment dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque municipale Samuel Beckett et les services Petite Enfance et Enfance de la Ville de Guérande.

Il est proposé de définir les conditions de ce partenariat avec « Mille-Feuilles et Petit Lu » par une convention d'objectifs, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction, ci-jointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,  
Vu les observations de la Commission culture et patrimoine du 28 février 2017,  
Vu les observations de la Commission Politique Educatif et Jeunesse le 2 mars 2017,

Le Conseil municipal décide de :

- Approuver la convention à intervenir entre la Ville de Guérande et l'association « Mille-Feuilles et Petit Lu » sur les conditions du partenariat avec la Médiathèque municipale et les Services Petite Enfance et Enfance.
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs avec l'association « Mille-Feuilles et Petit Lu ».

**VOTE : Unanimité**

Stéphanie PHAN THANH  
MAIRE



**VILLES  
& PAYS  
PARTI  
DU  
N.B.** Hôtel de ville  
7 place du Marche au Bois  
44350 Guérande  
02 40 15 60 40

[www.ville-guerande.fr](http://www.ville-guerande.fr)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400699-20170313-2017CM2-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2017

Publication : 21/03/2017

## ANNEXE n°4 : LE PROJET

### Obligation :

L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet suivant, dans une volonté d'élargir l'offre de lecture publique en direction de la Petite Enfance et de l'Enfance.

### Objectifs :

- Promouvoir la découverte du livre sous toutes ses formes afin de contribuer à l'épanouissement affectif, artistique et culturel de l'enfant.
- Sensibiliser les intervenants auprès de la Petite Enfance et de l'Enfance (parents et professionnels) à l'intérêt du livre en tant que support relationnel, source de plaisir et de rêve.
- Favoriser l'autonomie de l'enfant, dans le respect de son vécu, de son désir, de son évolution, en partageant avec lui des histoires racontées, contées ou lues en toute gratuité et non dans l'optique d'un apprentissage précoce de la lecture.

L'engagement des bénévoles s'articule autour de quelques idées fortes :

- Le plaisir partagé étant l'objectif recherché : les lectures individuelles sont proposées en toute liberté et gratuité, dans le plus grand respect de l'enfant et de ses parents. Rien n'est imposé et personne n'est évalué.
- La permanence du texte : les lecteurs restent fidèles aux textes écrits ce qui permet à l'enfant d'entendre toujours la même histoire.
- La nécessité de choisir les livres qui sont des œuvres à part entière, des créations d'auteurs et d'illustrateurs.
- Le travail en partenariat avec la Médiathèque et les professionnels ou les bénévoles responsables des lieux qui accueillent les familles.
- Le lien avec les parents : les lectures se font en associant les parents afin qu'ils puissent découvrir l'intérêt de leur enfant pour les livres, être eux-mêmes touchés par ces lectures et pouvoir bénéficier d'échanges valorisants.
- La formation et le soutien aux bénévoles : les bénévoles de l'Association échangent à propos de leur pratique et bénéficient de formations régulières.

### Publics visés :

#### 1 - Par l'animation

Les bénévoles de l'Association s'adressent à tous les milieux, tous les publics. Elles contribuent à promouvoir l'idée que « les livres c'est bon pour les bébés ».

Il s'agit, concrètement de partager du plaisir à lire des albums aux tout-petits, là où ils se trouvent, en présence des adultes qu'ils soient parents ou professionnels.

#### 2 - Par la formation tout public

Approfondissement des connaissances sur la littérature enfantine et les techniques d'animation qui l'accompagne (interventions de professionnels, conférences, débats, vidéos, visites, etc).

Recensement des ressources dans le domaine des livres.

#### 3 - Par la sensibilisation

Temps d'échanges à propos de la littérature jeunesse avec les parents et des professionnels de l'enfance et tous les publics intéressés.

#### **Localisation :**

La plupart des actions de terrain et les journées de formation sont organisées sur la Commune de Guérande.

Les propositions de formations sont élargies au Département voire à la Région.

L'aide au démarrage de projets se limite à Cap Atlantique et La Carène.

#### **Moyens mis en œuvre : (outils, démarche, etc)**

##### *Les interventions régulières*

Hors les murs de la Médiathèque, les bénévoles de l'Association ouvrent les livres dans de multiples lieux de façon régulière en présence des parents ou des professionnels de la Petite Enfance :

- Relais Assistantes Maternelles,
- Salles d'attente de PMI de Guérande et d'Herbignac,
- Espace de jeux de la Coulée Verte du printemps à la fin de l'été,
- Espace Petite Enfance à la Madeleine,
- Maison des Assistantes maternelles à Saillé,
- Restaurant du cœur à Guérande,
- « Village en fête » à La Madeleine et Vide-bouquins, etc,
- Sur le marché de Guérande 2 fois par an, en partenariat, avec la Médiathèque.

##### *La communication*

L'Association utilise son blog [www.millefeuillesetpetitlu.fr](http://www.millefeuillesetpetitlu.fr) pour faire connaître ses activités et diffuser ses informations.

Lors de ces actions, les bénévoles distribuent autour d'elles tous les outils de communication : plaquettes, bibliographies, affiches, favorisant ainsi les échanges entre les bibliothécaires, les professionnels de la petite enfance et les parents.

##### *La Formation et l'information*

L'Association organise des formations en interne pour former ses bénévoles.

Elle souhaite continuer à organiser des journées de formations « tout public » en partenariat avec la Médiathèque Samuel Beckett, la Bibliothèque Départementale et ses partenaires, l'Agence nationale « Quand les livres relient ».

Elle souhaite continuer à organiser des soirées littéraires avec des professionnels du livre.